

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Délibération n° CC-2023-075

L'an deux mille vingt-trois  
Le quatre juillet à dix-neuf heures  
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la  
Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud  
PFEFFER.

Date de convocation : 28 juin 2023

**Nombre de membres :**

En exercice	37
Présents	30
Votes	34

**PRESENTS :**

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN,  
Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier  
BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN,  
Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS,  
Anne RIBERON, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale  
CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Marilyne SEON,  
Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Cyprien POUZARGUE,  
Séverine SICHE-CHOL

**ABSENTS / EXCUSES :**

Raphaëlle GUERIAUD, Gérard MAGNET, Bernard CHATAIN

**PROCURATIONS :**

Jean-Pierre CID donne procuration à Bruno FERRET  
Magali BACLE donne procuration à Françoise TRIBOLLET  
Stéphanie NICOLAY donne procuration à Yves GOUGNE  
Anne-Sophie DEVAUX donne procuration à Arnaud SAVOIE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jean-Luc BONNAFOUS

**CULTURE**

\*\*\*\*\*

**Retrait de la  
délibération n° CC-  
2023-058 du Conseil  
Communautaire du  
23 mai 2023**

**Subventions d'aides  
pour les projets  
culturels organisés  
sur les communes du  
pays mornantais**

Rapporteur : Madame Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Vice-Présidente  
déléguée à la Culture

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par  
arrêté préfectoral n°69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa  
compétence en matière d'actions culturelles,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Solidarités et Vie sociale" du  
2 mai 2023,

Vu la délibération n° CC-2023-058 du Conseil Communautaire du 23 mai 2023  
portant approbation des subventions d'aide pour les projets culturels organisés sur  
les communes du pays mornantais,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Copamo souhaite marquer son soutien  
aux initiatives portées par les associations du Pays Mornantais favorisant  
l'émergence des nouveaux projets culturels soutenus par les communes, retenus  
pour leur intérêt artistique et leur résonance intercommunale.

Sur l'exercice 2023, une ligne intitulée "Soutien aux projets culturels des  
communes" a été créée au sein du budget du Service Culturel de la Copamo.

Les objectifs de ce soutien permettront à la Copamo :

- D'être financièrement aux côtés des initiatives culturelles portées par les  
communes et les associations
- D'établir un lien de complémentarité culturelle avec l'offre de la Communauté  
de Communes
- De développer le principe de partenariat solidaire
- De valoriser les initiatives des porteurs de projets en présence à l'échelle du  
Pays Mornantais

Les projets culturels sont sélectionnés en appliquant les critères définis par le Groupe de Travail « Culture » :

- Avoir une dimension intercommunale
- Être portés par la commune
- Avoir un intérêt général
- Être gratuits
- Avoir une participation d'artiste(s) professionnelle(s)
- Avoir un principe de rotation entre les communes
- Communiquer sur l'aide apportée par la COPAMO

Parmi les actions éligibles, ont été retenues :

- Le festival « Festiv'été » à Mornant
- La Fête Médiévale de Riverie
- Le festival « Freesons » à Orliénas
- Le festival « Les festives à l'Agy » à Saint-Laurent-d'Agy
- Le festival land'art « Le Tacot, Voyage éphémère » à Rontalon
- Le projet « La Journée comme autrefois » à Saint-Jean-de-Touslas
- Le festival « Nos Lieux En'Chantés » à Saint-André-la-Côte et à Riverie
- Le projet « Street Art » à Mornant
- Le projet « Lug-du-num » à Saint-Laurent-d'Agy et à Mornant

En contrepartie du versement de la subvention, les associations devront afficher le soutien du projet par la Copamo, tant dans les publications liées à la communication de l'évènement, que le jour même via des supports visuels mis à leur disposition. Les modalités de mise en valeur de l'aide de la Copamo seront définies dans le cadre d'une convention (Communication, protocole, visibilité et valorisation).

Par délibération n°CC-2023-058 en date du 23 mai 2023, le Conseil Communautaire avait approuvé un montant maximum s'agissant de certaines subventions d'aide pour les projets culturels organisés sur les communes du pays mornantais,

Considérant la nécessité d'indiquer les montants qui seront effectivement versés selon les projets communaux pour une meilleure lisibilité du soutien financier apporté par la Copamo pour chaque commune concernée,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Certifié exécutoire**

Transmis en  
Préfecture le 13/07/23

Notifié ou publié  
le 13/07/23

Le Président

**RETIRE** la délibération n° CC-2023-058 du Conseil Communautaire du 23 mai 2023 portant approbation des subventions d'aide pour les projets culturels organisés sur les communes du pays mornantais,

**APPROUVE** le soutien financier apporté aux projets culturels des communes sous la forme d'une subvention pour :

- Le festival « Festiv'été », participation de la Copamo à hauteur de 3 000 € attribués à la commune de Mornant,
- La Fête Médiévale « Les Rivériades », participation de la Copamo à hauteur de 3 600 € attribués à l'association Riverie et Compagnie,
- Le festival « Freesons », participation de la Copamo à hauteur de 3 000 € attribués à l'association AGAM,
- Le festival « Les festives à l'Agy », participation de la Copamo à hauteur de 1 000 € attribués à l'association AgnyFest,

- Le festival land'art « Le Tacot, Voyage éphémère », participation de la Copamo à hauteur de 2 500 € à la commune de Rontalon,
- Le projet « La Journée comme autrefois » à Saint-Jean-de-Touslas, participation de la Copamo à hauteur de 1 500 € à l'Association d'Education Populaire (AEP) de Saint-Jean-de-Touslas,
- Le festival « Nos Lieux En'Chantés », participation de la Copamo à hauteur de 1 000 € à la commune de Saint-André-la-Côte (500 €) et à la commune de Riverie (500 €),
- Le projet « Street Art », participation de la Copamo à hauteur de 1 000 € attribués à l'association Les Amis des Arts de Mornant,
- Le projet « Lug-du-num », participation de la Copamo à hauteur de 1 000 € attribués à la Maison de Pays de Mornant, sous condition de la réalisation de travaux par le lieu d'accueil,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire à signer toute pièce afférente à la présente délibération,

**DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2023 chapitre 65.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 13 JUILLET 2023  
RENAUD PEEFFER, PRESIDENT

Le Président,  
Renald PEEFFER



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication*